

# AVIS

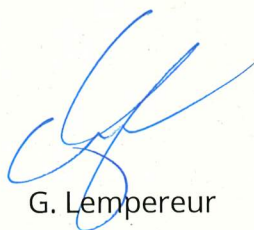
Conformément à l'article L1133-1  
du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

La Bourgmestre de la Ville de Ottignies-Louvain-la-Neuve porte à la connaissance de la population que la demande de modification de l'emprise de l'avenue du Ciseau et l'ouverture d'une nouvelle voirie piétonne, telles qu'identifiées sur le plan intitulé « Logements « Ciseau » - Plan de délimitation de voiries et espaces publics à rétrocéder», référence 9087k, daté du 25 mars 2021 et établi par ADPI/SEPI, dont les bureaux sont établis Place Louis Pasteur, 3, à 1348 Louvain-la-Neuve **ont été approuvés par le Conseil communal en sa séance du 26 octobre 2021.**

La délibération du Conseil communal datée du 26 octobre 2021 peut être consultée par le public, **sur rendez-vous**, au service urbanisme, Espace du Cœur de Ville n° 2 (3<sup>ème</sup> étage) à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, les lundis de 12H30 à 19 heures et du mardi au vendredi de 8H30 à 12H30, et ce à partir du 18 novembre 2021.

Ainsi publié à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 18 novembre 2021

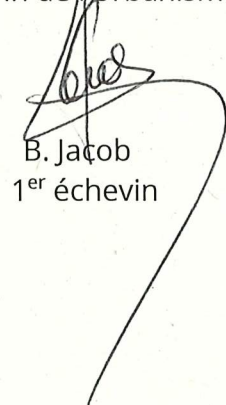
Le Directeur général,



G. Lempereur



La Bourgmestre,  
Par délégation,  
L'échevin de l'Urbanisme



B. Jacob  
1<sup>er</sup> échevin